

DOSSIER : 2021-0302 (E)

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- ~~628~~ du 22 AVR. 2021
Portant ouverture d'une consultation du public
Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police

VU le code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement du 1^{er} avril 2021 présentée par la Société CLIMESPACE, dont le siège social est situé 3-5 bis boulevard Diderot à Paris 12^{ème}, en vue de mettre en service trois tours aéroréfrigérantes sises 56 boulevard Ney à Paris 18^{ème}, dans le cadre du projet d'installation d'une centrale de production d'énergie pour le réseau de froid urbain de la Ville de Paris au sein de la future salle Arena, équipements classables sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2921-a : Installation de Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle ; La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW - **Enregistrement**

VU le dossier technique déposé le 1^{er} avril 2021, complété par mail du 13 avril 2021, et notamment les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement ;

VU le rapport de l'unité départementale des Hauts de Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France du 13 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement conformément à l'article L512-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'enregistrement doit être mis à disposition du public conformément à l'article L512-7-1 du code précité ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

Il sera procédé du **17 mai 2021 au 14 juin 2021** inclus à une consultation du public préalable à la prise de décision, par arrêté du Préfet de Police, sur la demande d'enregistrement susvisée, en vue de l'exploitation de trois tours aéroréfrigérantes, 56 boulevard Ney à Paris 18^{ème}.

Article 2

Le dossier de consultation du public sera déposé à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris située 1 Place Jules Joffrin, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux horaires habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.

Le public pourra également formuler ses observations :

- Par voie postale : Préfecture de police – Direction des Transports et de la Protection du Public – Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement – Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires – Pôle installations classées – 1bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- Par voie électronique : pp-dtpp-sdpse-bpeof-ic@interieur.gouv.fr

Article 3

Un avis au public sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public dans les mairies des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements de Paris ainsi que dans trois communes du département de Seine-Saint-Denis à savoir Aubervilliers, Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, territoires compris dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de police à l'issue du délai d'affichage prévu par le code de l'environnement, soit du 3 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus.

Cet avis et le dossier d'enregistrement seront consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

La consultation du public sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris, à savoir Le Parisien et Les Echos.

Ces publications sont aux frais du demandeur.

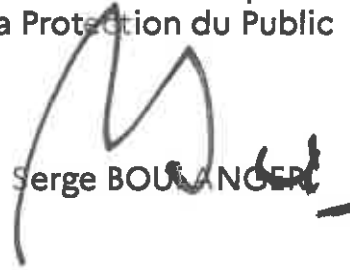
Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france. Il peut être également consulté auprès de la direction des transports et de la protection du public- 12, quai de Gesvres à Paris 4^{ème}.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, Madame la Maire de Paris et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports et de
la Protection du Public


Serge BOUVANGER

Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2021- 628 .
du 22 AVR. 2021

Voies et Délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible de :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur,
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.